

W
REPUBLICQUE RWANDAISE
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE
B.P. 1044 KIGALI
TEL : (250) 8 3527
FAX : (250) 8 3518

Kigali, le 28/10/98

N° 1228.....27-00

A Monsieur le Directeur Général
de l'UNESCO
7, Place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP.

OBJET: Inscription des Volcans
du Rwanda sur la liste du
Patrimoine Mondial.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous proposer les noms
des Volcans de notre pays le Rwanda pour être inscrits sur la liste du
Patrimoine Mondial.

En effet, l'éventail de notre patrimoine
physique comprend les sites et monuments historiques ainsi que les Volcans
qui constituent un des trésors les plus précieux de ce Patrimoine.

Ces volcans regorgent d'essences végétales
et d'espèces rares et même uniques sur la Terre. Je pense aux quelque trois
cents Gorilles des Montagnes qui habitent le Parc National des Virunga, et
qui n'existent nulle part ailleurs dans le monde.

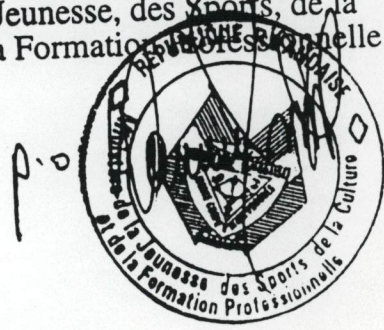
La Conservation et la mise en valeur de ces
sites abritant les Gorilles des Montagnes devraient susciter l'intérêt du
monde scientifique et culturel dont la plus haute représentation se trouve
être l'UNESCO.

Aussi je sollicite l'accord de l'UNESCO afin
que ces Volcans qui forment le sanctuaire des Gorilles des Montagnes
soient inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial.
Il s'agit de KARISIMBI, BISOKE, SBYINYO, GAHINGA et MUHABURA.

Pour cela, je vous prie de me faire parvenir un modèle du dossier de candidature à l'inscription.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma très haute considération.

Dr. Jacques BIHOZAGARA
Ministre de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et de la Formation Professionnelle.



Copie pour information :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise
KIGALI.
 - Son Excellence Monsieur le Vice-Président de la République et Ministre de la Défense
KIGALI.
 - Son Excellence Monsieur le Premier Ministre
KIGALI.
 - Monsieur le Ministre des Mines, de l'Artisanat et du Tourisme
KIGALI.
 - Monsieur le Secrétaire de la Commission Nationale Rwandaise pour l'UNESCO
KIGALI.
 - Monsieur le Chargé d'Affaires a.i à l'Amabassade du Rwanda à Paris
- S/C de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
KIGALI.



United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Patrimoine Culturel
Suiva dans tous les domaines

7, place de Fontenoy
 75352 Paris 07 SP
 1, rue Miollis
 75732 Paris Cedex 15
 Tel: +33 (0)1 45 68 10 00
 Fax: +33 (0)1 45 67 16 90

Dr. Jacques Bihozagara
 Ministre de la Jeunesse, des Sports, de la
 Culture et de la Formation Professionnelle
 B.P. 1044 Kigali
 Rwanda
 Fax : 250 83 518

DOA
22/1/98
[Signature]

Ref: WHC/74/100/MR/cs

A traiter par	<i>J.E.A</i>
Date entrée	<i>15/12/97</i>
N° Classement	<i>216/97</i>

Paris, le 8 décembre 1997

Sub Louis DOA 19.01.98

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 octobre 1997 relative à votre demande de proposition d'inscription des Volcans du Rwanda sur la Liste du patrimoine mondial.

Je vous informe que le Fonds du patrimoine mondial assiste les Etats parties dans l'identification et la préservation des sites du patrimoine mondial. Le Rwanda quant à lui n'a pas encore ratifié la Convention du patrimoine mondial et ne peut, par conséquent, soumettre une demande de proposition d'inscription. La présente Convention est ouverte à l'adhésion de tout Etat non membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et cette adhésion s'effectue par le dépôt d'un instrument de ratification auprès du Directeur général de l'UNESCO (*modèle d'instrument de ratification ci-joint*).

A remplir //
demande
au
tourisme
pour être
complét
cf ORTPN
aussi

L'Etat partie doit ensuite soumettre au Comité du patrimoine mondial une liste indicative des biens qu'il a l'intention de proposer pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial au cours des cinq à dix années suivantes selon un formulaire standard (copie ci-jointe). Cette liste indicative va constituer l'inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel situés sur son territoire et susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Elle va permettre au Comité d'évaluer la "valeur universelle exceptionnelle" de chaque bien proposé pour inscription.

Chaque proposition d'inscription devrait être présentée sur l'imprimé approprié (formulaire de proposition d'inscription ci-joint) et fournir toutes les informations nécessaires démontrant que le bien proposé est véritablement de "valeur universelle exceptionnelle". Cette demande devrait également comporter la documentation nécessaire à son évaluation, y compris un plan de gestion et des cartes. Vous trouverez, ci-joint, une copie des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ainsi que la Convention du patrimoine mondial pour votre information.

A demander maintenant

Une assistance préparatoire est mise à la disposition des Etats parties dans le but de préparer des listes indicatives des biens culturels et/ou naturels susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dont le plafond budgétaire est fixé à 15.000 dollars des Etats-Unis.

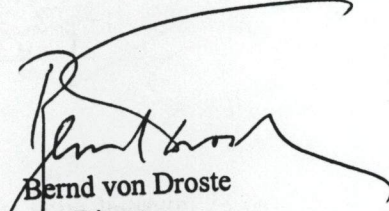
.../...

8 décembre 1997

Page 2

Le Centre est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la procédure d'inscription d'un bien.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.



Bernd von Droste
Directeur
Centre du patrimoine mondial

Pièces jointes :

- 1 modèle d'instrument de ratification
- les Orientations
- la Convention du patrimoine mondial
- 1 liste des Etats parties ayant ratifié la Convention
- 1 liste indicative
- 2 formulaires de proposition d'inscription
- 1 demande d'assistance préparatoire

Centre du patrimoine mondial - UNESCO World Heritage Centre
7, Place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP
☎ (33.1) 45.68.15.71 - Fax (33.1) 45.68.55.70

REPUBLICQUE RWANDAISE

MINISTERE DE LA JEUNESSE DES
SPORTS DE LA CULTURE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE
B.P. 1044 KIGALI
TEL: (250) 8 35 27
FAX: (250) 8 35 18

Kigali, le 11/3/99

N° 1087/99/20

Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
B.P. 179 KIGALI

Objet: Demande de ratification des
conventions avec l'UNESCO

Monsieur le Ministre,

Le Directeur Général de l'UNESCO exhorte régulièrement les Etats membres à examiner les possibilités de ratifier les instruments internationaux des conventions et accords de l'UNESCO et à prendre les mesures appropriées.

Vu l'avantage qu'aurait notre gouvernement une fois ces conventions et accords ratifiés, il serait nécessaire et urgent d'engager la procédure d'adhésion aux quelques conventions et accords.

En ce qui concerne mon Département, les conventions et accords ci-après revêtent un caractère urgent et important:

1. La convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la conférence générale de l'UNESCO à sa 17ème session, Paris, 16 novembre 1972.

Cette convention, doublée d'une recommandation sur la protection au plan national du patrimoine culturel a subi les assauts et même souvent les rejets de la part de la tutelle coloniale.

Après l'indépendance, tous les éléments fondamentaux de la culture ancestrale ont été variés, extrapolés, transformés et même niés. Les autorités politiques qui devaient promouvoir la culture, l'ont plutôt trahie en la transformant.
La ratification de cette convention montrerait au monde que notre pays adhère à l'affirmation des valeurs culturelles mondiales tout en préservant notre identité culturelle.



United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Patrimoine Culturel
Suivi dans tous les domaines

7, place de Fontenoy
 75352 Paris 07 SP
 1, rue Miollis
 75732 Paris Cedex 15
 Tel: +33 (0)1 45 68 10 00
 Fax: +33 (0)1 45 67 16 90

Dr. Jacques Bihozagara
 Ministre de la Jeunesse, des Sports, de la
 Culture et de la Formation Professionnelle
 B.P. 1044 Kigali
 Rwanda
 Fax : 250 83 518

DoA
22/1/98
[Signature]

A traiter par _____
 Date entrée: _____
 N° Classement: _____

J.C.A

Paris, le 8 décembre 1997

Ref.: WHC/74/100/MR/cs

Sub Louisi 28.10.98

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 octobre 1997 relative à votre demande de proposition d'inscription des Volcans du Rwanda sur la Liste du patrimoine mondial.

Je vous informe que le Fonds du patrimoine mondial assiste les Etats parties dans l'identification et la préservation des sites du patrimoine mondial. Le Rwanda quant à lui n'a pas encore ratifié la Convention du patrimoine mondial et ne peut, par conséquent, soumettre une demande de proposition d'inscription. La présente Convention est ouverte à l'adhésion de tout Etat non membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et cette adhésion s'effectue par le dépôt d'un instrument de ratification auprès du Directeur général de l'UNESCO (modèle d'instrument de ratification ci-joint).

A remplir //
demande
à
tourisme
non et
ajout
à ORTPN
aussi

L'Etat partie doit ensuite soumettre au Comité du patrimoine mondial une liste indicative des biens qu'il a l'intention de proposer pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial au cours des cinq à dix années suivantes selon un formulaire standard (copie ci-jointe). Cette liste indicative va constituer l'inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel situés sur son territoire et susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Elle va permettre au Comité d'évaluer la "valeur universelle exceptionnelle" de chaque bien proposé pour inscription.

Chaque proposition d'inscription devrait être présentée sur l'imprimé approprié (formulaire de proposition d'inscription ci-joint) et fournir toutes les informations nécessaires démontrant que le bien proposé est véritablement de "valeur universelle exceptionnelle". Cette demande devrait également comporter la documentation nécessaire à son évaluation, y compris un plan de gestion et des cartes. Vous trouverez, ci-joint, une copie des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ainsi que la Convention du patrimoine mondial pour votre information.

A demander /
maintenant

Une assistance préparatoire est mise à la disposition des Etats parties dans le but de préparer des listes indicatives des biens culturels et/ou naturels susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dont le plafond budgétaire est fixé à 15.000 dollars des Etats-Unis.

.../...

Le Centre est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la procédure d'inscription d'un bien.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Bernd von Droste
Directeur
Centre du patrimoine mondial

Pièces jointes :

- 1 modèle d'instrument de ratification
- les Orientations
- la Convention du patrimoine mondial
- 1 liste des Etats parties ayant ratifié la Convention
- 1 liste indicative
- 2 formulaires de proposition d'inscription
- 1 demande d'assistance préparatoire